



**Arrêté n°D420002AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D657**

STAM Val de Lorraine

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 09 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de construction d'une plateforme de radar type ETC sur la RD 657 au PR 14+014, sur le territoire de la commune de BLENOD LES PONT A MOUSSON, pour le compte de la sous préfecture de TOUL;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

## **ARRETE**

**Article 1-** Du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020 de 8h00 à 17h00 ,la circulation s'établit comme suit sur la RD 657 du PR 13+964 au PR 14+064, au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

**Article 3** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire de BLENOD LES PONT A MOUSSON,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 09 janvier 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour le président du conseil départemental,

